

Objet : Avenant 4 du marché 2018-CAA-025 Collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur le secteur du Val d'Arly – Lot n°2 : Flux papier-cartonnettes et emballages ménagers multiflux

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°37 du 27 septembre 2018 attribuant notamment le lot n°2 – Flux papier-cartonnettes et emballages ménagers multiflux à l'entreprise EXCOFFIER FRERES,

Vu l'arrêté 2020-148 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant notamment de la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'avenant n°1 en date du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avenant n°2 en date du 30 septembre 2022,

Vu l'avenant n°3 en date du 19 janvier 2023,

Décide

Article 1 : Le montant du lot n°2– Flux papier-cartonnettes et emballages ménagers multiflux du marché «2018-CAA-025 Collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur le secteur du Val d'Arly » est modifié comme suit :

Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 mai 2023, soit 2 mois.

Plus-value financière : + 17 600,00 € HT

Rappel du montant de l'avenant 1 en date du 01/04/2021 :

Taux de la TVA : 10 %

Montant HT : **7 020,00 €**

Montant TTC : **7 722,00 €**

% d'écart introduit par l'avenant: **1,61 %**

Rappel du montant de l'avenant 2 en date du 30/09/2022 :

Taux de la TVA : 10 %

Montant HT : **50 000,00 €**

Montant TTC : **55 000,00 €**

% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : **13,06 %**

Rappel du montant de l'avenant n°3 en date du 19/01/2023 :

Taux de la TVA : 10 %

Montant HT : **24 000,00 €**

Montant TTC : **26 400,00 €**

% d'écart introduit par les avenants 1, 2, 3 : **18,56 %**

Montant de l'avenant n°4 :

Taux de la TVA : 10 %

Montant HT : 17 600,00 €

Montant TTC : **19 360,00 €**

% d'écart introduit par les avenants 1, 2, 3 et 4 : **22,59 %**

Nouveau montant du marché public (avenant 1, avenant 2, avenant 3 et avenant 4) :

Taux de la TVA : 10 %

Montant HT : **535 220,00 €**

Montant TTC : **588 742,00 €**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 27 mars 2023

Le Vice-Président

Frédéric BURNIER-FRAMBORET

